

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2018

RECONNAISSANCE DES AIDANTS - (N° 589)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Pradié, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brun, M. Savignat, M. Cinieri, M. Cordier, M. Diard,
M. Rolland, M. Bony, M. Parigi, M. Straumann et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article L. 232-14 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le dossier en question mentionne les coordonnées du ou des aidants officiellement désignés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission « flash » sur les aidants pointe le manque de « cohérence d'ensemble » dans les politiques publiques d'aide aux aidants. La précision ainsi proposée, permettra aux services départementaux d'identifier les aidants officiellement désignés, des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).